

CCE DCF DU 25 ET 26 NOVEMBRE

la CFDT n'approuve pas les comptes du CCE

le trésorier du CCE DCF demande que notre attribution financière pour la formation soit diminuée pour l'année 2016 car le coût du CCE d'automne est à la charge du comité central DCF (accord tacite) et que pour consolider les comptes il faudrait passer la subvention pour la formation de 190 000€ à 180000€, ce qui a pour conséquence de baisser la part de la CFDT de 1000€

La CFDT DIT NON et demande que la Direction prenne en charge tous les frais de déplacement de tous les CCE.

En effet, ces frais ne peuvent être imputés sur la subvention de fonctionnement du CE (Cass. soc., 15 mai 2001, n° 99-10.127). Cette prise en charge par l'employeur inclut aussi bien les frais de déplacement des réunions ordinaires organisées à son initiative (Cass. soc., 28 mai 1996, n° 94-18.797) que ceux des réunions extraordinaires qu'il préside et qui se tiennent à l'initiative de la majorité des membres du comité (Cass. soc. 22 mai 2002, n° 99-43.990). Le refus de prise en charge sera qualifié de délit d'entrave (Cass. crim., 22 nov. 2005, n° 04-87.451).

La même règle s'appliquera pour le comité central d'entreprise (Cass. soc., 15 juin 1994, n° 92-14.985), le comité d'entreprise européen et le comité de la société européenne (C. trav., art. L. 2343-14 et C. trav., art. L. 2353-24). L'employeur ne peut refuser d'assumer ces frais, même dans l'hypothèse où un accord collectif prévoit que les frais de déplacement des salariés ne sont pris en charge que pour les seules missions exercées en dehors du siège social « lieu d'attachement des salariés ». En effet, lorsque les salariés sont éparpillés sur le territoire national mais que les réunions se tiennent au siège social, le refus de prise en charge des frais de déplacement des élus peut avoir pour conséquence de restreindre leur participation aux réunions et de ce fait être qualifié de délit d'entrave (Cass. crim., 22 nov. 2005, n° 04-87.451).



DISTRIBUTION CASINO FRANCE
S'engager pour chacun,
agir pour tous.